



Union
Africaine



NOTE DE SYNTHÈSE

MÉCANISMES DE RATIONALISATION DES PLATES-FORMES ET RÉSEAUX DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE EN AFRIQUE ET LEUR ANCRAGE DANS LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE

LA COOPERATION ET LES PARTENARIATS SONT LE CIMENT DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DISPOSEES A TRAVAILLER ENSEMBLE, PARTAGEANT LEURS ASPIRATIONS ET LEURS ATTENTES. AUJOURD'HUI, LES PARTENARIATS EN AFRIQUE SONT DANS CERTAINS CAS FRAGMENTES, DESEQUILIBRES ET PAS SUFFISAMMENT STRATEGIQUES. LES ÉTATS, LES CER, LES OIG ET LES ORGANISATIONS PANAFRICAINES PEUVENT SURMONTER LES DIFFICULTES EXISTANTES A FORGER DES PARTENARIATS POUR L'ECONOMIE BLEUE EN PARTICIPANT EFFICACEMENT A LA CARTOGRAPHIE DES PARTENAIRES, EN COMBLANT LES LACUNES EN MATIERE D'INFORMATION. ENTRE LES ÉTATS, LES CER ET LES OIG DU MONDE ENTIER, LES PREOCCUPATIONS ET LES CONTRAINTES GEOPOLITQUES ET DE SECURITE CROISSANTES COMPROMETTENT SOUVENT LA PORTEE ET LA DURABILITÉ DES RESULTATS DU PARTENARIAT.

CEA, 2016.

Résumé

Des réseaux et des plateformes de pêche et d'aquaculture sont créés pour faciliter le partage d'informations et de connaissances, la production responsable, améliorer la résilience du secteur et offrir des possibilités de formation et de développement des capacités dans toutes les régions. De nombreuses plateformes/ réseaux africains effectuent des travaux qui se chevauchent ou font double emploi entre eux, ce qui entraîne un gaspillage potentiel de fonds, de ressources humaines, de temps et d'efficacité dans la mise en œuvre de leurs rôles. La rationalisation fait référence à la réorganisation ou à la rationalisation des organisations afin de les rendre plus cohérentes en complétant les efforts des autres et en créant des synergies afin d'accroître leur efficacité opérationnelle. L'ancrage des plateformes et réseaux de pêche et d'aquaculture aux communautés économiques régionales et aux organisations régionales de pêche devrait favoriser les liens et la coordination entre les acteurs non étatiques nationaux et régionaux de la pêche et de l'aquaculture (ANE) pour améliorer et rendre plus efficaces les services fournis à leurs mandants et renforcer les relations entre les ANE et les acteurs étatiques (ANE). Les liens et la collaboration entre les réseaux ou plateformes de pêche et d'aquaculture, les communautés économiques régionales

(CER) et les organismes régionaux de pêche (ORP) devraient améliorer leur performance. Ce consultant a passé en revue les efforts antérieurs visant à rationaliser la mise en œuvre et le mouillage des institutions de pêche et d'aquaculture en Afrique, a examiné la situation actuelle et les opérations de ces institutions, a sollicité les vues des parties prenantes sur les propositions de rationalisation et de mouillage, y compris leurs avantages et leurs inconvénients, et a recommandé des approches à adopter lors de la mise en œuvre de la rationalisation et du mouillage d'une manière qui devrait surmonter les lacunes des efforts antérieurs. Sur les vingt et un (21) plates-formes et réseaux de pêche et d'aquaculture identifiés par les consultants, 33,3 % des plates-formes et réseaux continentaux et 44,4 % des plates-formes et réseaux régionaux étaient alignés sur le Cadre politique et la Stratégie de réforme (PFRS), le plan directeur pour la transformation de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. Toutefois, 20,0 % des plateformes et réseaux continentaux et 22,2 % des plateformes et réseaux régionaux n'avaient aucune preuve d'utilisation ou d'alignement sur des instruments ou des politiques. Les plates-formes et réseaux régionaux et continentaux qui ont été évalués ne présentaient aucune preuve de formalisation juridique avec d'autres organisations, ni avec le ou les États ou gouvernements hôtes. On a également fait observer qu'il n'existait pas de directives pour la formalisation juridique des ANE. En outre, les différents pays abordent différemment la formalisation juridique et les systèmes de droit civil ou de common law différent dans la manière dont ils traitent les organisations non créées par l'État. En conclusion, la rationalisation et l'ancrage des plates-formes et des réseaux d'aquaculture africains devraient apporter des avantages significatifs en termes d'efficacité et de fonctionnalité de ces plates-formes, comme en témoigne la visibilité et le dynamisme des plates-formes précédemment rationalisées grâce aux initiatives de l'UA-IBAR et de ses partenaires. Le processus de rationalisation et d'ancrage devrait toutefois être aussi inclusif et consultatif que possible pour permettre des plates-formes et des réseaux durables et efficaces capables de propulser des réformes significatives de la pêche et de l'aquaculture en Afrique

Introduction

L'Afrique est dotée de diverses ressources halieutiques susceptibles de contribuer de manière significative au bien-être socio-économique et à l'amélioration des moyens de subsistance de sa population. Toutefois, les ressources halieutiques sont actuellement menacées par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans tous les États membres de l'Union africaine (UA-EM) en raison du manque de cohérence et de coordination des politiques de gestion des ressources halieutiques et aquacoles. Par ailleurs, certaines ressources halieutiques et aquacoles sont sous-exploitées.

Afin de relever ces défis et de libérer tout le potentiel de la pêche et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la création de richesses, des réformes majeures sont nécessaires dans la gouvernance du secteur aux niveaux national, régional et continental. C'est pourquoi les ministres africains de la pêche et de l'aquaculture ont recommandé l'élaboration d'un cadre stratégique et d'une stratégie de réforme de la pêche en Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement africains en 2014. Les interventions du PFRS sont alignées sur les instruments mondiaux en matière de pêche et d'aquaculture. L'un des axes d'intervention est la mise en œuvre non coordonnée des activités par les réseaux et plateformes nationaux, régionaux et continentaux de pêche et d'aquaculture. Ces structures ont été créées pour partager les connaissances, les résultats de recherche, les innovations et l'information afin d'accroître l'efficacité et la responsabilité de la production et d'améliorer la résilience du secteur. La plateforme et les réseaux facilitent également l'accès aux possibilités de formation et de développement des capacités dans toutes les régions. Cependant, bon nombre de ces plateformes/réseaux effectuent des travaux qui se chevauchent et se chevauchent dans le temps et dans l'espace. Par conséquent, les fonds, les ressources humaines, le temps et l'information sont dépensés au hasard, ce qui entraîne une inefficacité dans la mise en œuvre de leurs rôles. La rationalisation fait référence à la réorganisation ou à la rationalisation des organisations afin de les rendre plus cohérentes en complétant les efforts des autres et en créant des synergies afin d'accroître

EN 1998, L'AFRIQUE, QUI ABRITE ENVIRON 12 % DE LA POPULATION MONDIALE, A PRODUIT ENVIRON 185 817 TONNES DE POISSONS, DE CRUSTACES ET DE MOLLUSQUES, NE CONTRIBUANT QU'À ENVIRON 0,6 % DE LA PRODUCTION MONDIALE. L'EXPERIENCE EN ASIE, OU ENVIRON 89 % DE LA PRODUCTION AQUACOLE A ÉTÉ PRODUITE, ET AILLEURS, MONTRE QUE L'AQUACULTURE S'EST DÉVELOPPÉE PARCE QU'ELLE ÉTAIT PRINCIPALEMENT ORIENTÉE VERS LE COMMERCE ET BÉNÉFICIAIT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE. L'ENVIRONNEMENT HABILITANT CONSISTAIT EN

FAO, 2001

leur efficacité opérationnelle. Elle réduit les doubles emplois et les chevauchements d'activités entre les organisations qui ont des buts, des objectifs et des bénéficiaires cibles similaires. Par conséquent, les pêcheurs, les pisciculteurs, les producteurs et les transformateurs pourraient tirer de plus grands avantages des programmes gouvernementaux et des débouchés commerciaux lorsque leurs efforts individuels seraient mieux organisés, rationalisés et cohésifs. D'autre part, l'ancrage institutionnel est le lien/la collaboration/la coopération/le partenariat entre une ou plusieurs organisations et une ou plusieurs autres organisations qui sert à assurer leur existence à long terme. L'ancrage des plateformes et réseaux de pêche et d'aquaculture aux institutions régionales favorisera l'établissement de liens et la coordination entre les acteurs non étatiques nationaux et régionaux de la pêche et de l'aquaculture (ANE) afin d'améliorer et d'améliorer les services fournis à leurs mandants et d'améliorer les relations entre les ANE et les acteurs étatiques (ANE). De même, il établirait des liens et une collaboration entre les réseaux ou les plateformes des pêches et de l'aquaculture, les CER et les RFB, pour améliorer le rendement. Dans l'ensemble, la rationalisation aide à l'ancrage et l'ancrage aide à la rationalisation.

La rationalisation et l'ancrage des plates-formes aquacoles en Afrique devraient contribuer à la réalisation de certains des objectifs stratégiques du PFRS, notamment :

- i. Mise en place d'une gouvernance nationale et infranationale et d'arrangements institutionnels pour faire en sorte que la contribution sociétale générée par les secteurs africains ait le plus grand impact (objectif politique 1)
- ii. Renforcement et amélioration de la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques des communautés de pêcheurs (objectif politique 2)
- iii. Relancer une aquaculture durable axée sur le marché grâce à une variété de stratégies, y compris le soutien aux interventions de développement en aquaculture par des plans stratégiques et de mise en œuvre solides (objectif politique 3)
- iv. Renforcer la coopération Sud-Sud (bilatérale et régionale) et mettre en place des mécanismes coordonnés entre les CER, les ORF et les commissions basées sur les EMT pour assurer la cohérence des politiques de pêche et le développement de l'aquaculture, ainsi que leur adoption et leur adaptation (objectif 5).

Les résultats de notre étude montrent que seulement un tiers des plateformes et réseaux continentaux et moins de la moitié des plateformes et réseaux régionaux sont alignés sur le Cadre politique et la Stratégie de réforme pour la gestion de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. Les réseaux régionaux et continentaux ne sont pas officiellement enregistrés auprès de leurs gouvernements hôtes et n'ont pas d'accords de travail officiels avec d'autres plates-formes/ réseaux.

Approches et résultats

L'étude a été menée par une équipe de 16 experts de l'Institut national des ressources halieutiques, l'un des sept centres d'excellence de l'UA en matière de pêche et d'aquaculture. Le processus d'élaboration de stratégies visant à renforcer l'engagement et le rôle des parties prenantes dans le secteur de la pêche et de

l'aquaculture en Afrique a nécessité l'obtention des informations stipulées dans les termes de référence (ToR) par le biais de consultations des parties prenantes à l'échelle du continent à l'aide d'entretiens avec des informateurs clés (KIs) avec les organisations/institutions/plates-formes pertinentes de la pêche et de l'aquaculture. Les consultants ont procédé à une analyse documentaire approfondie des réseaux et plateformes de pêche et d'aquaculture en Afrique et au-delà, ont organisé plusieurs ateliers pour étudier et comprendre les termes de référence de l'affectation et ont délibéré sur les questions d'orientation qui ont été utilisées pour élaborer un questionnaire structuré. Les questionnaires visaient à solliciter l'avis des répondants sur la rationalisation proposée des plateformes et des réseaux de pêche et d'aquaculture et leur ancrage dans les organisations régionales. Le questionnaire a été administré aux directeurs des pêches et de l'aquaculture, aux directeurs des plateformes et réseaux de recherche, de pêche et d'aquaculture en Afrique, aux communautés économiques régionales, aux organismes régionaux de pêche, aux conventions sur les mers régionales, aux technocrates gouvernementaux et aux partenaires de développement. Les Ougandais interrogés ont été interviewés en face à face tandis que ceux hors de l'Ouganda ont été

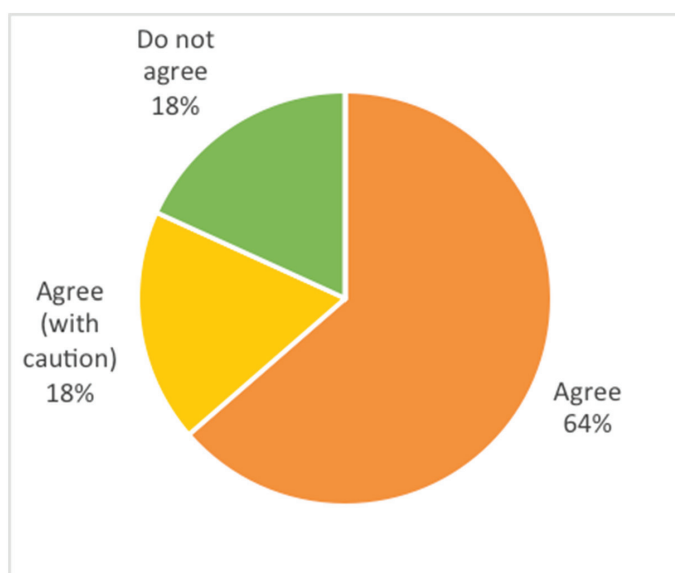
contactés électroniquement. Les questionnaires ont été envoyés par courrier électronique à vingt-huit plateformes et réseaux de pêche et d'aquaculture opérant aux niveaux national, régional et continental. Les données qualitatives ont été analysées à l'aide de l'analyse thématique du contenu, tandis que les données quantitatives ont été analysées à l'aide de pourcentages et utilisées pour établir des relations/comparaisons pertinentes. Onze questionnaires ont été retournés, dont sept (63,6 %) soutenaient l'initiative de rationaliser les plateformes et les réseaux et de les ancrer dans des organisations régionales, deux (18,2 %) étaient d'accord, mais se montraient prudents, tandis que deux plateformes (18,2 %) n'étaient pas d'accord avec la rationalisation et l'ancrage aux organisations régionales.

Les réseaux et les plateformes qui étaient d'accord avec la rationalisation des pêches et le mouillage des plateformes et des réseaux d'aquaculture ont affirmé que la rationalisation peut :

- Harmoniser les opérations des plateformes/ réseaux de pêche et d'aquaculture et permettre la spécialisation des plateformes en fonction d'interventions spécifiques, évitant ainsi les chevauchements et les doubles emplois. Améliorer la collaboration et l'ouverture entre les plateformes et les réseaux, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations lorsqu'une plateforme fournit des informations dont une autre plateforme pourrait avoir besoin mais qu'elle n'a pas les moyens d'obtenir. Cela favorise la synergie, la complémentarité et une meilleure coordination.
- Contrôler la prolifération des plateformes/ réseaux opportunistes sans programme clair pour le développement de la pêche et de l'aquaculture.

Certains réseaux et plateformes n'étaient toutefois pas d'accord avec la rationalisation et l'ancrage proposés aux organisations régionales, invoquant les raisons suivantes :

- Il est préférable de former des organismes de coordination plutôt que d'établir de nouvelles plateformes. Cela permettrait de réduire la multiplicité des plateformes/réseaux et de



Chiffre 1: Opinions des plateformes et réseaux de pêche et d'aquaculture sur la rationalisation et le mouillage

contrôler la duplication des efforts.

- Les organisations de pêche auparavant rationalisées et créées avec le soutien des gouvernements et des bailleurs de fonds sont au bord de l'effondrement parce qu'elles n'ont pas été encouragées à fonctionner de manière durable.
- Le processus d'ancrage des institutions aux organisations régionales de pêche et aux CER est long et bureaucratique. Cela a fait perdre de l'intérêt à certaines institutions.
- La gestion et l'exploitation du réseau de mouillage peuvent être limitées par l'administration bureaucratique et la politique.
- Les CER ont des responsabilités générales dans leurs régions de compétence et pourraient ne pas être en mesure d'accorder une attention suffisante aux opérations des plateformes et des réseaux de pêche et d'aquaculture. Par conséquent, le rôle des CER pourrait se limiter à soutenir et non à ancrer les plateformes et les réseaux. L'ancrage pourrait affaiblir les fonctions et les rôles des plates-formes et des réseaux, ce qui risquerait de générer des conflits de compétences.

Les consultants ont examiné la documentation sur les efforts antérieurs de rationalisation et d'ancrage institutionnel et ont constaté que l'Union africaine - Inter-African for Animal Resources (UA-IBAR) et l'Agence de développement de l'Union africaine - Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD), en collaboration avec la FAO et certains CER, ont facilité la rationalisation et l'ancrage institutionnel de certaines plateformes et de certains réseaux de pêche et d'aquaculture pour former des plateformes/réseaux spécialisés de coordination régionale/continentale pour des domaines d'intervention spécifiques. Ces institutions comprennent :

- La Plateforme Afrique orientale des acteurs non étatiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (EARFISH)
- Plateforme Maghrébine pour la pêche ; Plateforme régionale des acteurs non étatiques actifs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique centrale (PRAPAC)
- Plateforme régionale des acteurs non étatiques de l'Afrique australe dans le secteur

de la pêche et de l'aquaculture (SANSFAFA);

- La Plateforme des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest pour la pêche et l'aquaculture (WANSFAFA), qui a été rationalisée pour former la Plateforme continentale africaine de coordination des acteurs non étatiques dans la pêche et l'aquaculture (AFRIFISH-NET).
- Plateforme africaine pour les institutions régionales de la pêche, de l'aquaculture et des systèmes aquatiques (APRIFAAS)
- Réseau des transformatrices et négociantes de poisson des femmes africaines (AWFishNET)
- Plateforme d'unité de gestion des plages d'Afrique de l'Est
- Lake Victoria Fisheries Organization (LVFO).

Les opérations de ces plateformes sont liées à leurs RFB/REC respectifs.

Les méthodes utilisées pour rationaliser ces institutions ont comporté les étapes suivantes :

- i. Présentation de l'idée aux parties prenantes
- ii. Consultations et réunions avec les parties prenantes concernées pour faciliter la mise en place de plateformes régionales avec la participation des acteurs étatiques
- iii. Consensus sur la nécessité de la rationalisation proposée et sur les rôles proposés de la plateforme/du réseau
- iv. Discussion et accord sur l'instrument de gouvernance (constitution) de la plateforme/ réseau rationalisé(e)
- v. Nomination des dirigeants et des titulaires de postes de vote
- vi. Rédaction des constitutions et des plans d'action de la plateforme
- vii. Accord sur la contribution financière des membres pour la gestion des activités de la plateforme/du réseau.

La collaboration entre les réseaux et plates-formes régionaux de pêche et d'aquaculture et les institutions régionales telles que les CER, les ORP et les institutions régionales de l'environnement reste toutefois faible.

Les plateformes et réseaux de pêche et d'aquaculture, les institutions régionales, les directeurs des pêches et de l'aquaculture qui ont

été interrogés et la documentation examinée ont souligné les limites suivantes avec les approches utilisées précédemment pour la rationalisation :

- i. Sensibilisation insuffisante des plateformes et des réseaux aux avantages de la rationalisation et aux modalités de celle-ci
- ii. Informations insuffisantes utilisées pour déterminer les institutions à rationaliser et à ancrer dans des organismes régionaux spécifiques
- iii. La rationalisation a principalement suivi une approche descendante et s'est traduite par une propriété limitée de la plate-forme par les membres.
- iv. Certaines plates-formes/réseaux étaient ancrés dans des institutions qui n'étaient pas encore bien préparées pour mettre en œuvre l'ancrage. Par exemple, certains CER n'avaient pas de département des pêches et de l'aquaculture ou d'agents spécialisés pour assurer une coordination efficace avec les plateformes ancrées de pêche et d'aquaculture/RFB.
- v. Les mécanismes de financement durable des plateformes et réseaux de pêche et d'aquaculture n'étaient pas intégrés dans le plan de rationalisation des plateformes. Les cotisations sont la principale source de financement de la plupart des plateformes, mais cela ne peut soutenir les opérations des plateformes et réseaux rationalisés.
- vi. Les approches précédentes étaient davantage axées sur l'efficacité des organisations au détriment du capital humain/renforcement des capacités des membres de l'association à gérer efficacement les plateformes/réseaux
- vii. L'adhésion n'est pas sexospécifique et socialement inclusive, et la participation du secteur privé est limitée.
- viii. Responsabilisation insuffisante au sein de certaines organisations, ce qui a créé une méfiance entre les parties prenantes
- ix. Certaines plates-formes et certains réseaux rationalisés/ancrés ne sont pas liés/formellement dans le cadre de la collaboration, ce qui constitue un facteur de risque pour les engagements à long terme.
- x. La plupart des plateformes et réseaux organisent rarement des réunions avec leurs membres ou d'autres plateformes à des fins de coordination.

- xi. Dans certains États membres, les unités administratives chargées de la pêche et de l'aquaculture ne reconnaissent ni ne soutiennent les plateformes et les réseaux.

Les consultants ont proposé les étapes suivantes pour la rationalisation et l'ancrage respectivement :

Mécanismes proposés pour rationaliser les plateformes et les réseaux de pêche

- a. a) L'idée de rationaliser les institutions peut être lancée par le(s) gouvernement(s), les partenaires de développement ou le secteur privé. Les plates-formes et réseaux concernés devraient dialoguer librement afin de leur faire comprendre les avantages de la rationalisation et le mode de fonctionnement des institutions rationalisées jusqu'à ce qu'un consensus/une adhésion soient obtenus.
- b. b) Le plan de rationalisation devrait reposer sur des informations réelles, fiables et précises sur les objectifs stratégiques (à court, moyen et long terme), les interventions des organisations qu'il est proposé de rationaliser, les informations démographiques sur la main-d'œuvre, le marché des produits ou services produits/développés et la couverture géographique des organisations
- c. c) Des plateformes/réseaux dotés de plans d'action et de mesures de performance similaires pourraient être identifiés, leurs plans d'action harmonisés et les domaines nécessitant une rationalisation convenus d'un commun accord.
- d. d) Un accord sur les formes de rationalisation nécessaires, par exemple la gestion de l'organisation, la politique, le marché, les produits, etc. ou le choix d'une chaîne de valeur spécifique dans les pêches et l'aquaculture.
- e. e) Le processus devrait être mené dans un climat de coopération, de confiance, de respect mutuel et d'implication
- f. f) Toutes les options de rationalisation devraient être envisagées, par exemple, dans les cas où certaines plates-formes/réseaux sont déplacés, elles pourraient être réintégrées dans des plates-formes/organisations régionales.
- g. g) Les lois, réglementations et politiques

locales, nationales, continentales et internationales par lesquelles les plateformes et réseaux rationalisés fonctionneront doivent être reconnues et suivies

- h. h) Les modalités opérationnelles et les rôles des parties en cours de rationalisation devraient faire l'objet d'un accord mutuel.
- i. i) Les organisations qui ont été rationalisées devraient assumer des rôles et des responsabilités clairs et spécifiques dans une zone géographique désignée afin d'éviter les conflits.
- j. j) Des accords juridiquement contraignants doivent être rédigés et convenus d'un commun accord par les plateformes et réseaux rationalisés.
- k. k) Un comité directeur devrait être démocratiquement nommé et voté selon un mandat clair en matière de genre et d'inclusion sociale pour toutes les parties.
- l. l) Un mécanisme de financement durable, en dehors des cotisations, devrait être mis en place et mis en œuvre pour soutenir les budgets des plateformes et des réseaux. Un calendrier clair pour le paiement des frais d'adhésion devrait être convenu d'un commun accord et des pénalités pour les défaillants devraient être prescrites.
- m. m) Formation du bureau sur la façon de gérer les plateformes et le cadre politique, en particulier le PFRS, l'AFRM, l'économie bleue, les processus du PDDAA, etc.
- n. n) Une stratégie de communication globale devrait être élaborée pour le partage d'informations et l'interaction entre les parties prenantes.
- o. m) Des réunions de planification régulières et inclusives devraient être prévues
- p. n) Il convient de continuer à suivre les progrès des plates-formes rationalisées et des systèmes de soutien afin de garantir leur fonctionnalité et leur durabilité.
- q. o) Une stratégie de gestion des conflits devrait être élaborée
- r. p) La communication bidirectionnelle (verticale et horizontale) devrait être maintenue entre les parties prenantes à tous les niveaux.

Approche proposée pour ancrer les plateformes et les réseaux aux institutions régionales

- a. Commencer par une phase exploratoire

informelle au cours de laquelle les organisations régionales et les plateformes/réseaux discutent de la possibilité d'un engagement par le biais du mouillage

- b. Si la proposition est dans l'intérêt des deux parties, elle peut passer à un engagement formel où les procédures sont consignées au procès-verbal
- c. Tant les organisations régionales que les plateformes/réseaux doivent s'évaluer mutuellement sur la base de leurs compétences techniques, de leur diligence raisonnable et de leur évaluation des risques.
- d. L'organisation régionale et les plates-formes/réseaux doivent discuter et convenir mutuellement de ce qu'ils doivent faire de leur rôle respectif dans le mouillage, conformément aux besoins nationaux et régionaux.
- e. s'engager dans des activités qui sont alignées sur les politiques/cadres ou instruments de gouvernance en vigueur dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et débouchent sur des innovations durables et ayant un impact positif durable tant sur le plan économique que social.
- f. Discuter et convenir mutuellement des procédures opérationnelles de l'ancrage.
- g. Élaborer conjointement des plans d'action
- h. Mettre en place des mécanismes de financement durables

Conclusion

La rationalisation et l'ancrage des plates-formes et réseaux d'aquaculture africains devraient produire des dividendes substantiels en termes d'efficacité et de fonctionnalité de ces plates-formes, comme en témoigne la visibilité et la vigueur des plates-formes précédemment rationalisées grâce aux initiatives de l'UA-IBAR, de l'AUDA-NEPAD, de la FAO et de certaines CER. Plus précisément, on peut s'attendre aux résultats suivants :

1. 1. La rationalisation des plateformes et des réseaux peut renforcer l'expertise/les compétences des membres et améliorer la qualité des produits développés.
2. 2. La rationalisation est un mécanisme efficace pour économiser du temps et de l'argent
3. 3. Les CER peuvent utiliser des plateformes et des réseaux pour des consultations techniques

et politiques sur des questions relatives au contrôle de la qualité, à l'assainissement, à la traçabilité et à l'autosurveillance.

4. 4. Les défis sont abordés de manière holistique avec un minimum de ressources et de temps.
5. 5. Le renforcement périodique des capacités des membres, des réunions régulières, la planification collective et la participation des différents acteurs sont des éléments clés d'une rationalisation et d'un ancrage institutionnel efficaces.
6. 6. Les plateformes ne peuvent être efficacement financées uniquement par les cotisations des membres ou le financement des donateurs. Il est nécessaire de mettre en place des modèles économiques générateurs de revenus pour assurer la durabilité

Implications

- Des conséquences inattendues, telles que le risque de prolifération de nouvelles plateformes et de nouveaux réseaux, peuvent se produire si le processus de rationalisation et d'ancrage n'est pas correctement planifié
- Il est peu probable que les organisations de pêche rationalisées puissent durer sans la mise en place de mécanismes de financement durables.
- Les institutions risquent de perdre tout intérêt pour la rationalisation et l'ancrage si le processus n'est pas rapide et simple.
- Les bureaucraties administratives et politiques peuvent décourager le bon fonctionnement des réseaux et plateformes ancrés.
- Les efforts de rationalisation et d'ancrage risquent de ne pas porter leurs fruits si les CER n'accordent pas l'attention voulue au soutien des institutions ancrées au-delà de leurs mandats plus larges, tels que l'intégration économique, la promotion de la prospérité, la promotion des droits nationaux et la libre circulation des personnes.
- Les réseaux et les plateformes individuels pourraient ne pas apprécier les avantages de la rationalisation et de l'ancrage en l'absence d'une sensibilisation et d'une sensibilisation appropriées
- Si les institutions à rationaliser et à ancrer ne sont pas sélectionnées sur la base d'informations adéquates, le processus peut

ne pas réussir

- Les réseaux et les plateformes rationalisés qui ne participent pas activement à leur formation peuvent ne pas percevoir la propriété du processus et du résultat des institutions qui en résultent, ce qui conduit à des partenariats faibles.
- La rationalisation et le mouillage risquent de ne pas fonctionner si les institutions de mouillage ne mettent pas d'abord en place des structures ou des bureaucraties spécialisées dans les pêches et l'aquaculture pour rendre le mouillage opérationnel.
- Les réseaux et les plateformes ne fonctionneront pas efficacement en l'absence de renforcement des capacités des membres de l'association
- Le genre et l'inclusion sociale au sein des réseaux et des plateformes peuvent promouvoir la représentation, la participation, l'acceptation et les avantages sociaux pour un plus large éventail de la société.
- Une responsabilisation insuffisante au sein des organisations peut créer de la méfiance parmi les parties prenantes
- Le manque d'engagements formels entre les plateformes rationalisées et ancrées est un obstacle aux engagements à long terme.
- L'absence de réunions régulières entre les membres des réseaux et des plateformes à des fins de coordination entrave les progrès.
- Les plateformes et les réseaux ne peuvent fonctionner correctement sans le soutien et la reconnaissance des unités administratives de la pêche et de l'aquaculture de leurs États membres respectifs

Recommandations

L'approche de rationalisation et d'ancrage devrait être révisée pour permettre des processus plus éclairés, inclusifs, collaboratifs et consultatifs qui créeront des plateformes et des réseaux efficaces, modernes et durables dotés de mécanismes de financement durables. Nous proposons que le protocole suivant soit adopté lors de la mise en œuvre de la rationalisation des réseaux de pêche et d'aquaculture en Afrique et de leur ancrage aux BRF et CER dans les périodes ultérieures.

- Sensibilisation adéquate à la nécessité de rationaliser et d'ancrer
- Des engagements ciblés qui répondent aux

besoins actuels et futurs.

- Engagement ouvert et transparent des membres des plateformes à rationaliser et à ancrer
- Participation de diverses parties prenantes avec représentation de tous les intérêts et groupes sociaux en matière de genre
- Lancement de la rationalisation et de l'ancrage institutionnel au moment où cela est nécessaire
- Responsabilité des dirigeants envers leurs électeurs
- Collaboration : Les membres de chaque institution devraient travailler ensemble et collaborer avec d'autres institutions pour créer des synergies afin d'améliorer les performances.
- Les institutions devraient partager les connaissances en mettant en place et en appliquant des stratégies de communication.
- Il est nécessaire de respecter tous les points de vue et opinions.
- Il est important de surveiller l'impact de la mise en œuvre du projet et de continuer à aligner le projet sur les livrables attendus
- Participation des autorités publiques compétentes à tous les efforts de rationalisation et d'ancrage des plateformes et des réseaux afin d'aligner efficacement les interventions des plateformes et des réseaux sur les plans de développement nationaux et régionaux et d'obtenir le soutien des autorités publiques.

Références :

1. **ATLAFCO (2018)**. Rapport de la Plateforme d'échange et de réflexion : « Le PAR, une initiative durable pour la reconnaissance du rôle et de la place des femmes dans le secteur de la pêche en Afrique ».
2. **AU IBAR**. Inauguration du réseau de recherche politique sur la pêche et l'aquaculture en Afrique (PRNFAA). Page Web : <https://www.au-ibar.org/node/222>. Consulté le 25 août 2022.
3. **AUDA-NEPAD (2021)**. Libérer la contribution potentielle de la pêche et de l'aquaculture à la transformation agricole en Afrique : vers l'intégration de la pêche et de l'aquaculture dans le PDDAA pour la mise en œuvre des engagements de Malabo. Midrand, Johannesburg.
4. **AU-IBAR (2012)**. Rapport technique de l'atelier consultatif sur la mise en œuvre du Mécanisme révisé de réforme de la pêche en Afrique.
5. **AU-IBAR (2015)**. Rapport de la réunion consultative chargée de valider le mandat et le règlement intérieur des organes régionaux de la pêche en Afrique, et établissement d'une plate-forme continentale pour les organes régionaux de la pêche. 51 pages.
6. **AU-IBAR (2015)**. Un guide pour la mise en œuvre du cadre politique et de la stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique. 49 pages.
7. **AU-IBAR (2017)**. Atelier consultatif sur la mise en place d'un réseau continental pour les associations féminines de transformateurs et de commerçants de poisson. 26 pages
8. **AU-IBAR (2018)**. Rapport de la réunion des plates-formes régionales des acteurs non étatiques de la pêche et de l'aquaculture dans les Etats membres de la CEDEAO et en Mauritanie (PANEPAO-WANSFA). 22 pages
9. **AU-IBAR (2018)**. Clôture et diffusion de l'atelier sur le renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la gouvernance du secteur de la pêche en Afrique (Projet sur la gouvernance de la pêche).
10. **AU-IBAR (2021)**. Études de cas. Enseignements et meilleures pratiques pour une participation effective des femmes et des jeunes aux chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture ; Document d'orientation sur le renforcement des PPP dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture.
11. **AU-IBAR (2021)**. Rapport technique de l'atelier sur la mise en place d'une plateforme continentale de coordination des acteurs non étatiques dans les pêches et l'aquaculture en Afrique.
12. **AU-IBAR (2021)**. Atelier consultatif du Groupe de réflexion virtuel sur la mise en œuvre du Mécanisme révisé de réforme de la pêche en Afrique.
13. **AU-IBAR 2014)**. Rapport d'atelier sur la popularisation du cadre politique et de la stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique et le lancement du projet « Renforcer la capacité institutionnelle pour améliorer la gouvernance du secteur de la pêche en Afrique ».

14. **Présentation AU-IBAR (2017)**. Développement de la pêche artisanale durable dans le cadre politique et la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. 6 pages.
15. **AU-IBAR. (2016)**. Le Plan d'action décennal de l'Union africaine pour l'aquaculture en Afrique 2016-2025. 6 pages.
16. **AU-IBAR**. Note de sensibilisation. Promouvoir la transposition dans le droit interne des instruments internationaux dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. 6 pages.
17. **AU-IBAR**. Accord de contribution pour l'UA-IBAR, Améliorer la gestion durable des pêches et le développement de l'aquaculture en Afrique : un programme pour accélérer la réforme du secteur (FishGov 2). 6 pages.
18. **AU-IBAR**. Création d'une plateforme régionale pour l'Afrique australe pour les acteurs non étatiques. 3 pages.
19. **AU-IBAR**. Position Paper. Rôle croissant des acteurs non étatiques dans la gestion de la pêche, 7 pages.
20. **FAO (2001)**. Promotion d'une aquaculture commerciale durable en Afrique subsaharienne. Volume 1 : Cadre stratégique. FAO Fisheries Technical Paper 408/1. 67 p
21. **FAO (2011)**. Rapport de la réunion technique et de la formation sur le site Web du réseau aquacole pour l'Afrique (ANAF) : outils de collecte et de diffusion de données. 67 pages.
22. **FAO (2019)**. Rapport de l'Atelier panafricain sur le renforcement des structures organisationnelles des acteurs étatiques pour une pêche durable à petite échelle en Afrique. 56 pages
23. **FAO**. Comité des pêches intérieures d'Afrique (CIFA)
24. **FAO**. Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). <https://uia.org/s/or/en/1100010482>. Consulté le 30 août 2022.
25. **Krishnakumar, N., Sahayak, S., Joshi, K. K., Hegde, M., Raghunath, T.P. (2013)**. Poissons et coraux du monde inscrits aux annexes de la CITES. Conseil indien de la recherche et de l'éducation forestières Colmbatore 641 002.
26. **Ngugi, C**. Tente de former des réseaux d'aquaculture en Afrique. 9 pages. <https://www.anea.info/resources?download=14:the-anea-from-lessons-learned-to-excellent-idea-of-a-network>. Consulté le 25 août 2022.
27. **Olafuyi M (2019)**. Intégration des acteurs non étatiques dans l'intégration régionale africaine. 6 pages.
28. **Oyugi, E. (2001)**. Communauté de l'Afrique de l'Est - troisième tour. Un projet de régionalisme axé sur le peuple, le marché ou l'État ? 9 pages.
29. **Randall Ian (2011)**. Lignes directrices pour la participation des acteurs non étatiques aux processus du PDDAA. 32 pages
30. **Roberson, L., A., Watson, R. A. et Klein, C. J. (2020)**. Plus de 90 poissons et invertébrés en voie de disparition capturés dans les pêcheries industrielles, Nature communications, article.
31. **Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. (2016)**. L'économie bleue de l'Afrique : un manuel de politique. 92 pages.
32. **Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2016)**. L'économie bleue de l'Afrique : un manuel de politiques. 92 pp

Accusé de réception

Cette note de synthèse est rédigée par l'Institut national de recherche sur les ressources halieutiques et est basée sur les résultats d'une étude visant à développer des mécanismes de rationalisation des plates-formes et réseaux de pêche et d'aquaculture en Afrique et leur ancrage aux communautés économiques régionales et aux organisations régionales de pêche, financée par l'Union africaine - Bureau interafricain pour les ressources animales (IBAR de l'UA).

Préparé par : Aanyu M, Namulawa V, Opio D, Aruho C, Atukunda G, Tibihika P, Byaruhanga E, Bassa S, Wanda F, Endra A, Guma J, Muhumuza, Tushimirera M, Agoe C, Ddungu R, Kakembo T et Nkalubo W. (2023), National Fisheries Resources Research Institute, Ouganda.

Citation :

AU-IBAR, 2023. Mécanismes de rationalisation des plates-formes et réseaux de pêche et d'aquaculture en Afrique et leur ancrage dans les communautés économiques régionales et les organisations régionales de pêche en Afrique. Union africaine - Bureau interafricain pour les ressources animales (AU-IBAR) Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road PO Box 30786-00100 Nairobi, Kenya. Tel : +254 (20) 3674 000 Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342 Email : ibar.office@au-ibar.org Site Internet : www.au-ibar.org